



# Stanstead-Est

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

**QUE** lors de la séance régulière du 4 mai 2026, le conseil municipal de la municipalité de Stanstead-Est étudiera les demandes de dérogation mineure des immeubles suivants :

- **Propriété située au 7015, ROUTE 143 et désignée comme étant le lot 5 416 171 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Stanstead-Est.** Cette dérogation mineure permettrait au requérant de régulariser la marge d'un garage :
  - Installer un cabanon dans la cour avant minimale à une distance de 7 m de la ligne avant.

Contrairement à une marge de recule de 22,83 m. entre la façade et l'emprise du chemin (zonage 2016-04, chapitre 34, art 34.5)

Contrairement à l'article 6.2.1, chapitre 6, règlement de zonage, qui interdit l'implantation des bâtiments accessoire dans la cour avant minimale.

*Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande de dérogation en transmettant ses commentaires à [direction@stansteadest.ca](mailto:direction@stansteadest.ca) d'ici le 04 mai 2026, à 19h30.*

**DONNÉ À STANSTEAD-EST**, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

**ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU**  
Directeur général et greffier-trésorier